Le Récap'

Rannée

LETTRE TRIMESTRIELLE D'INFORMATIONS MUNICIPALES
4ème trimestre 2025

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(pour plus de détails, vous pouvez consulter le site communal ou vous renseigner en mairie)

18 novembre 2025

- Achat d'une tondeuse autoportée pour la somme de 24.000 € ht
- Décisions du Maire : achats de 300 cintres pour la salle du temps libre (1.189,99 € ttc), de poissons pour l'étang (1.030 € ttc), de vêtements pour le Service Technique (277.04 € ttc) et d'une stèle pour le jardin des souvenirs du cimetière (1.484,80 € ttc).

12 décembre 2025

- Travaux de restauration de l'église : approbation du plan de financement pour un montant de 434.882,30 € ht (dont 347.905,84€ subventionnés)
- Tarifs chenil communal : capture d'un animal 40 €, capture d'un animal mordeur ou dangereux 80 €, tarif par jour de garde 10 €, tarif par jour de garde pour animaux récidivistes + 20 % sur le 2ème séjour et + 30 % sur le 3ème séjour
- Vente de l'immeuble communal du 2 avenue de l'église à la SCI CMF pour un montant de 72.000 € net vendeur
- DIA concernant la propriété au 587 la Croix de la Barre : la commune n'exerce pas son droit de préemption
- Convention de stationnement entre la commune et M. et Mme LELIEVRE concernant le projet de 18 logements au 25 avenue de l'Ardenne : validation de la prise en compte des 23 emplacements de stationnements manquant via les emplacements publics existants de la commune
- Décisions du Maire : renouvellement du contrat de maintenance des cloches de l'église (190 € ht), achats de filets pour le but du foot (201.60 € ttc), contrôle assainissement du 2 avenue de l'église (128.29 €), rempalcement LED ascenseur de la mairie (312 € ttc)

AVIS AUX PARENTS D'ENFANTS MAJEURS NE VIVANT PLUS A RANNEE

Merci d'inviter vos enfants à s'inscrire sur les listes électorales de la commune de leur nouveau domicile : inscription en ligne ou sur papier à partir d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

DEPOTS EN DECHETERIE - Accessible **sur présentation d'une carte**, les 12 déchèteries et Valoparcs du territoire accueillent un certain nombre de déchets qui ne trouvent pas leur place dans la collecte ordinaire au porte-à-porte : ferraille, bois, gros cartons bruns, encombrants… Pour faciliter vos dépôts et gagner du temps sur place, munissez-vous de votre carte, vérifiez que vos déchets sont autorisés et **triez-les par filière** avant de venir.

Les différentes filières : **réutilisation et réemploi** (tout objet qui peut être réparé et/ou réutilisé par d'autres), **plastique rigide** (objet constitué uniquement de plastique), **toute ferraille** (tôles, barres de fer, ustensiles de cuisine, pneus avec jante uniquement), **carton** (propre, plié et aplati uniquement), **bois** (palettes, cagettes, charpente, contreplaqué, panneaux de particules …), **textiles** (propres même abimés ou déchirés, chaussures attachées par paire, ligne de maison et maroquinerie), **déchets verts** (tontes ; branchages, plants arrachés), **ameublement** (mobilier touts matériaux et démontés), **enfouissement** (laine de verre, plâtre, fenêtres, miroirs …), **les déchets spéciaux** (piles et petites batteries, ampoules et lampes, appareils électroménagers, produits chimiques, huiles minérales et végétales, polystyrène). Et pour optimiser encore plus vos déplacements, pensez également à les regrouper !

Pour des questions de sécurité, les tracteurs et les véhicules de plus de 3,5 tonnes sont interdits en déchèterie.

VALOPARC La Guerche de Bretagne route de Rennes : lundi 14h00/18h00, mercredi, vendredi et samedi 09h00/12h00 et 14h00/18h00

NID DE POULES - Pour des raisons de sécurité, merci de prévenir la mairie en cas de nid de poules sur les routes et chemins communaux (profondeur supérieure à 5 cm).

DETENTION D'UN CHIEN CATEGORISE : quelles sont les règles ? - Certains chiens, considérés comme pouvant être dangereux, sont soumis à une réglementation spécifique. En France, ces chiens sont classés en **2 catégories** : **chien d'attaque** et **chien de garde et de défense**. Si vous détenez un chien appartenant à l'une de ces catégories, vous êtes soumis à certaines obligations (permis de détention du propriétaire, évaluation comportementale de l'animal, conditions spécifiques d'accès de l'animal aux espaces publics, etc.).
Les chiens d'attaque**,** dits de 1re catégorie, sont des chiens issus de croisements assimilables par leurs caractéristiques morphologiques à des chiens de races suivantes : **American Staffordshire terrier** (communément appelés *pit-bulls*), **Mastiff** (communément appelés boerbulls), **Tosa**. Les chiens de 1re catégorie n'ont pas de pedigree. Les éléments de reconnaissance de ces chiens de 1re catégorie sont définis par arrêté.
Les chiens de garde et de défense, dits de 2e catégorie, sont les chiens des races suivantes : **American Staffordshire terrier, Rottweiler, Tosa**. Ces chiens de 2e catégorie ont un pedigree. La catégorie des chiens de garde et de défense comprend aussi les chiens issus de croisements assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Rottweiler. Ces chiens n'ont pas de pedigree.
Rappel - Les chiens de race sont les chiens inscrits au livre généalogique des origines françaises (LOF) - tenu par la Société Centrale Canine ou sur un livre d'un autre pays mais reconnu par la Société Centrale Canine. Seul un vétérinaire est compétent pour déterminer le type racial d'un animal et dans le doute il est recommandé aux personnes de se procurer une attestation vétérinaire qui pourra être présentée aux forces de l'ordre en cas de contrôle. Depuis le 6 janvier 1999, il n'est **plus possible d'acheter, de vendre ou de donner** un chien de 1re catégorie (infraction punie de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende).

Si vous détenez toutefois un chien de 1re catégorie ou si vous détenez un chien de 2e catégorie, vous êtes soumis à certaines obligations : attestation d'aptitude à la détention d'un chien de 1re ou 2e catégorie, évaluation comportementale du chien, assurance responsabilité civile, permis de détention.

Rappel - Si les chiens catégorisés sont par défaut considérés comme dangereux, un chien dangereux n'est pas forcément un chien catégorisé.

Mairie de Rannée - 4 Avenue de l'Ardenne
Tél. : 02.99.96.23.34
Courriel : mairie@rannee.com
Site internet : http://www.rannee.com
Horaires : lundi/vendredi de 08h30 à 12h00 et de14h00 à 17h00,
mercredi/jeudi de 08h30 à 12h00